

Identifiant de l'acte délivré par la préfecture :

Date de validation par la préfecture : 08/10/2024

Date de publication : 08/10/2024

**N° AP 24/116**

## **ARRETE**

### **VILLE DU PRADET - ARRETE DE MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

#### **Le Président de la Métropole**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme notamment ses articles R151-53 et R161-8,

**VU** le décret n°2017-1758 du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

**VU** le décret n°2024-295 du 29 mars 2024 simplifiant les procédures de mise en œuvre des obligations légales de débroussaillage,

**VU** la loi du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie notamment ses articles 11 et 15,

**VU** les dispositions du Plan Local d'Urbanisme de la Commune du Pradet,

**CONSIDERANT** que le décret n°2024-295 du 29 mars 2024 simplifiant les procédures de mise en œuvre des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) ajoute à la liste des annexes au Plan Local d'Urbanisme et à la carte communale mentionnées aux articles R.151-53 et R.161-8 du Code de l'Urbanisme les périmètres des secteurs concernés par des obligations de débroussaillage ou de maintien en état débroussaillé résultant de l'application des dispositions du titre III du livre 1er du Code forestier,

**CONSIDERANT** qu'il est donc nécessaire de mettre à jour les annexes du Plan Local d'Urbanisme de la Commune du Pradet,

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1**

Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune du Pradet est mis à jour à la date du présent arrêté pour tenir compte du décret n°2024-295 du 29 mars 2024 en ajoutant aux annexes du Plan Local d'Urbanisme les périmètres des secteurs concernés par des obligations de débroussaillage ou de maintien en état débroussaillé résultant de l'application des dispositions du titre III du livre 1er du Code forestier.

### **ARTICLE 2**

La mise à jour est effectuée sur les annexes du PLU du Pradet tenues à la disposition du public :

- Métropole TPM – Galaxie Bat A, 2<sup>ème</sup> étage – 482 Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny, 83 000 Toulon
- Mairie du Pradet – Parc Cravero 83220 LE PRADET.

### **ARTICLE 3**

La copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Var et à la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFP).

## ARTICLE 4

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de l'Hôtel de la Métropole et en Mairie du Pradet, d'une parution sur le site internet de la Mairie du Pradet conformément aux dispositions de l'article R153-18 du Code de l'Urbanisme.

## ARTICLE 5

Monsieur le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Président : - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet Acte.  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Notifié le :

Signature :

Fait à Toulon, le **30 SEP. 2024**

Jean-Pierre GIRAN

Président de la Métropole  
TOULON PROVENCE MEDITERRANEE



3 0 SEP 1954

DDTM du Var  
Service environnement forêts

**Zone d'application de la réglementation D.F.C.I**

Commune du Pradet

Zone d'application de la réglementation D.F.C.I

